

Pierre Coets syndic sc

*Notaires Le Maire Bruxelles
Avenue de Stalingrad, 37
1000 Bruxelles*

Bruxelles, le 14 octobre 2026

Chers Notaires,

Concerne : ACP HUYSMANS 56 – avenue Armand Huysmans, 56 à 1050 Bruxelles Bruxelles.

N° entreprise :

3.94§1 et 3.94§2

**Nos références : Appartement 3G - [REDACTED] – (quotités :
76/1000).**

Vos références : 26-00-0508/001(CL)

Vous trouverez ci-dessous les réponses relatives au bien précité :

3.94§1.

1° - Montant du fonds de roulement et du fonds de réserve au 30/06/2026

Fonds de roulement : 12.000 €.

Fonds de réserve : 27971,40 €.

2°- Etat de dettes du vendeur :

→ Pour le compte fonds de roulement : l'arriéré de charges se monte à ce jour à 5639,87 € qu'il convient de régler sur le compte à vue de l'ACP HUYSMANS : BE56 068900166188

→ pour le compte fonds de réserve : l'arriéré pour le fonds de réserve se monte à ce jour à 6004 € qu'il convient de régler sur le compte d'épargne de l'ACP HUYSMANS : BE03 0882 6574 0484

3°- Situation des appels de fonds .

Des appel de fonds de réserve trimestriel de 3000 € sont en cours jusqu'à la prochaine AGS.

4°- [REDACTED] :

5°- 6°- Les Décompte de charges et les PV des assemblées ainsi que l'acte de base se trouvent en annexe

*Pierre Coets Syndicsc – avenue du Heymbosch, 133 bt 6 à 1090 Bruxelles.
Tél : 02/306.33.83 - Email : pierre.coets@gmail.com
IPI : 100749 - TVA : 1022 722 270*

3.94§2.

- 1°. Etat du coût des dépenses, non voluptuaires, de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'Assemblée Générale avant la date de transmission mais dont le paiement ne deviendra exigible que postérieurement à cette date : Voir PV AGS
- 2°. Etat des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété mais dont le paiement ne deviendra exigible que postérieurement à cette date : Voir PV AGS. – appels de fonds trimestriels de 3000 € jusqu'à décision contraire.
- 3°. Etat des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'Assemblée avant la date de Transmission mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date : NEANT.
- 4°. Etat des dettes certaines dues par l'Association des copropriétaires à la suite de litiges nés antérieurement à la date de transmission mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date : NEANT.

Le chauffage est au gaz.

Je vous remercie de communiquer le formulaire en annexe aux nouveaux propriétaires afin de connaître leur coordonnées complètes.

Les frais de constitution de ce dossier de 274 € dans le cadre de la cession de droit de propriété et la double réponse au notaire (3.94§1 et 3.94§2) dans le délai légal est à charge du vendeur.

Le montant sera imputé dans les charges du 4ème trimestre 2026

Nous vous prions d'agréer, chers Notaire, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pierre Coets.